

tion tant que les Sauvages ne sauront pas où se trouvent leurs réserves. L'hon. membre pour Victoria a dit que le gouvernement de la Colombie Anglaise a donné aux Sauvages tout le terrain qu'ils pouvaient utiliser. Ce peut avoir été le cas pour les années passées, alors que dix acres par famille étaient suffisantes à l'agriculture. Mais il y avait alors beaucoup de gibier, et les Sauvages avaient un grand territoire de chasse. Mais cet état de chose a bien changé, et maintenant les Sauvages ont besoin d'une plus grande réserve. Et jusqu'à présent le gouvernement de la Colombie Anglaise n'a pas donné plus de dix acres par famille. Lui (M. LAIRD) prétend que quatre-vingts acres par chaque famille n'était pas trop, et il pense que le gouvernement local n'avait pas traité les Sauvages avec justice en limitant leurs réserves à dix acres par famille. Pour ce qui a rapport au conseil des Sauvages, il doit admettre qu'ils n'ont pas eu un succès entier, ni à Manitoba ni à la Colombie Anglaise. Dans les deux Provinces, les Lieutenants-Gouverneurs, ne se sont pas occupés d'agir dans le conseil, et le gouvernement ne les en avait pas pressés. Dans l'intervalle ils ont essayé de faire d'autres arrangements pour l'organisation du département dans la Colombie Anglaise, et il est probable qu'ils auraient à établir le système adopté dans Ontario, lequel consiste à diviser la Province en surintendances, et à l'appointement d'un surintendant pour chaque district. Le conseil des Sauvages, c'est-à-dire le présent système, a été suggéré par feu M. Howe, et il était considéré comme le meilleur système qui pût être adopté en vue des difficultés de communiquer avec cette Province éloignée. Comme nous sommes pour avoir bientôt une communication télégraphique avec la Colombie Anglaise à travers notre territoire, la nécessité d'un conseil des Sauvages, a, dans une grande mesure cesser d'exister, et comme il n'a jamais été un succès, le gouvernement était à considérer la convenance de l'abolir, et d'appointer des surintendants à sa place.

M. BUNSTER, exprime l'étonnement que lui causent les remarques de l'honorable ministre. Il insiste à dire que le gouvernement de la Puissance

L'hon. M. Laird

est entièrement blâmable de l'injustice commise envers les Sauvages, parce qu'ils n'ont jamais pris possession des terrains que le gouvernement de la Colombie avait en garde pour eux. Il répète que les commissaires ne comprennent pas les Sauvages qui sont la meilleure classe d'aborigènes qu'il y ait dans le pays. Il n'est pas l'avocat du gouvernement local, car il a été un de ses opposants, mais il n'aime pas à lui voir faire d'injustices, et il considère que c'est être très injuste que de le blâmer de pas donner de terres qui ne lui appartiennent pas. Il espère que le gouvernement de la Puissance prendra possession de ces terres et les distribuera. Il espère aussi qu'il remplira les termes de l'Union qui lui donnent le droit de possession sur ces terres. Il pense que l'honorable membre est dans l'erreur, d'accuser le gouvernement local d'avoir manqué de fidélité envers les Sauvages.

M. DECOSMOS dit, qu'il ne peut coïncider avec l'honorable membre qui vient de parler, sur l'accusation d'incompétence faite sur l'agent. En autant que le Dr. BOWELL est concerné, lui (M. DeCosmos) n'a pas à s'en plaindre. La principale objection qu'il a contre les autres, c'est qu'il y avait dans la province, des hommes aussi bien qualifiés qu'eux pour remplir cette charge, et que sous le nouvel arrangement proposé, ils pourraient probablement faire la besogne d'une manière plus satisfaisante.

L'item est ensuite adopté.

Sur l'item 160, \$2,000, dépenses probables chez les Sauvages de l'Île du Prince-Edouard,

L'HON. M. MITCHELL espérait que l'honorable membre fournirait à la Chambre quelques détails relativement au nombre de Sauvages dans l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et le Nouvelle-Ecosse. Son impression est que dans l'Île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse l'octroi accordé est trop élevé en proportion du nombre de Sauvages, comparé avec l'octroi donné au Nouveau-Brunswick.

L'item 161 passe sans discussion.

Sur l'item 162, pour pourvoir à l'exploration des lignes entre la Colombie Anglaise et les Etats-Unis, \$100,000,

L'HON. M. CARTWRIGHT dit que c'est un vote nouveau, qui a pour objet